



# RÈGLEMENT DU JEU TRYBA PORTES OUVERTES du 5 au 26 juin 2014

## Article 1. Société Organisateur

La société TRYBA INDUSTRIE SAS au capital de 5 250 000 euros dont le siège est situé ZI Le Moulin, 67110 Gundershoffen, RCS Strasbourg B 398 265 561, organise un jeu gratuit par tirage au sort sans obligation d'achat dans le cadre de ses portes ouvertes de juin du 5 au 26 juin 2014.

## Article 2. Participation au Jeu

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France (dont Corse), à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices et des magasins dans lesquels se déroule le jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant âgé de moins de 18 ans, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Ce jeu est accessible sur [jeu.tryba.com](http://jeu.tryba.com) ou directement via l'application Facebook TRYBA au lien suivant <http://contest-msf117.xg1.li>. Ce Jeu n'est néanmoins ni gérée ni parrainé par Facebook. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation, sa promotion. Il est également véhiculé dans les Espaces Conseil participant à l'opération, les imprimés sans adresse, sur le site [www.tryba.com](http://www.tryba.com) et de la publicité sur internet.

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse).

2.4 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

## Article 3. Principe du jeu

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent remplir le formulaire de participation avec leur nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse email et répondre à la question posée :

- dans le coupon-jeu disponible dans les Espaces Conseil participant à l'opération et de le déposer dans l'urne du magasin ou
- dans le formulaire de participation sur la page Facebook TRYBA au lien suivant <http://contest-msf117.xg1.li>.

Ne seront pris en considération que les formulaires de participation ayant été validés en ligne et les coupons-jeu correctement remplis et déposés dans les urnes dédiées avant la clôture du jeu. Tout coupon-jeu incomplet, illisible, raturé ou contrefait sera immédiatement déclaré nul.

## Article 4. Tirage au sort et dotations

Le tirage au sort se déroulera au siège, TRYBA INDUSTRIE à Gundershoffen le 26 août 2014 par Maître MORITZ, Huissier de Justice, 6 rue Acacias à 67110 NIEDERBRONN LES BAINS. Il déterminera les 50 gagnants, parmi les réponses à la question posée sur Internet ou les coupons-jeu papier. A gagner : 27 lave-vitres WV 50 Plus Kärcher® et 23 lave-vitres WV 2 Kärcher® sans pulvérisateur d'une valeur unitaire approximative de 55 euros TTC (cinquante cinq euros toutes taxes comprises).

## Article 5. Obtention des lots

Les gagnants seront informés par téléphone ou courriel aux coordonnées indiquées sur le coupon-jeu ou le formulaire de participation dans un délai de 30 jours à compter du tirage au sort. Les concessionnaires TRYBA les plus proches géographiquement prendront contact avec les gagnants pour la remise de leur gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. L'Organisateur se réserve toutefois le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les gagnants pourront venir chercher leur gain dans l'Espace Conseil le plus proche de chez eux. En l'absence de retrait du lot dans un délai de 5 mois à compter de la date du tirage au sort, ce dernier redeviendra la propriété de l'Organisateur. Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale ou électronique).

## Article 6. Responsabilité de l'Organisateur

6.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

6.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

6.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer de dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

6.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès tant au Site et au Jeu qu'il contient qu'aux urnes situés dans les Espaces Conseil. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.





L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du gagnant, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

6.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement de la dotation). L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

6.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

#### **Article 7. Publicité et promotion du gagnant**

Du seul fait de l'acceptation du prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention du gain, à utiliser en tant que tel leur nom, prénom et ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (dont Corse), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Dans le cas où les gagnants ne le souhaiteraient pas, ils devront le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : TRYBA INDUSTRIE – Service Marketing – ZI Le Moulin – 67110 Gundershoffen dans un délai de 15 jours à compter de l'annonce de leur gain.

#### **Article 8. Données personnelles : informatique et liberté**

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées de façon automatisée. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à TRYBA INDUSTRIE – Service Marketing – ZI Le Moulin – 67110 Gundershoffen. Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

#### **Article 9. Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'Huissier de Justice comme le présent règlement. Chaque modification fera aussi l'objet d'une annonce sur le site [www.tryba.com](http://www.tryba.com).

#### **Article 10. Autorisation**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

#### **Article 11. Dépôt du règlement**

Le présent règlement est disponible sur le site du jeu. Il est déposé chez Maître MORITZ, Huissier de Justice, 6 rue Acacias à 67110 NIEDERBRONN LES BAINS. Ce règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante : TRYBA INDUSTRIE – Service Marketing – ZI Le Moulin – 67110 Gundershoffen

#### **Article 12. Remboursement des frais de participation et d'envoi du règlement**

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu (sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion, soit 0.45 euros), peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date et l'heure de connexion, sous réserve de vérification par l'Organisateur, le cas échéant, de la participation effective du demandeur. Le nom et l'adresse postale du participant demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante : TRYBA INDUSTRIE – Service Marketing – ZI Le Moulin – 67110 Gundershoffen

La demande de remboursement devra préciser les coordonnées personnelles complètes du demandeur, la date de connexion et devra être accompagnée d'une copie du contrat ou d'une copie de la dernière facture du mois du Fournisseur d'Accès à Internet, ainsi que d'un RIB/RIP/RICE.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant (même prénom, même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

Le remboursement des timbres nécessaires à l'envoi du règlement et de la demande de remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu du présent règlement sera remboursé par virement (remboursement de deux timbres au tarif de 20g en vigueur) sur simple demande jointe au courrier de demande d'envoi du règlement et de remboursement, dans la limite d'un remboursement par participant (même prénom, même nom, même adresse postale).

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande d'envoi du règlement et de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai approximatif de 4 (quatre) semaines à compter de la date de réception de la demande écrite (cachet de la poste faisant foi).

L'accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### **Article 13. Loi applicable et juridiction**

12.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

12.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

12.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

